

PRINCIPALES REGLES SUR LE LAC DU BOURGET

- Vous avez obligation d'avoir à bord l'équipement de sécurité.
- Le port du gilet de sauvetage en permanence pour les moins de 12 ans est obligatoire.
- La vitesse maxi en bande de rive est de 5 km/h.
- L'espacement entre les bateaux en train de pêcher, à l'arrêt ou pour les bateaux non motorisés est de 100 m ainsi que par rapport à un plongeur (pavillon alpha).
- La circulation des bateaux à moteur et engin à voile rapide (dériveur, planche à voile, kite-surf) dans la bande de rive doit se faire perpendiculairement à la berge dans la limite de 5 km/h.

Quelques restrictions :

- Interdiction de naviguer pour les jet skis ou moto des mers,
- Interdiction de tracter des engins flottants (bouées),
- Interdiction de stationner plusieurs jours en dehors des ports,
- Interdiction d'ancrage sur l'emprise de sites palafittiques.

Quelques conseils :

- Respectez les zones de protection
 - ✓ zones de baignades interdites à toute navigation motorisée
 - ✓ zones naturelles interdites à toutes activités nautiques (zone d'arrêt de biotope et roseières)
- Respectez les règles de courtoisie envers les autres usagers,
- Limitez votre impact sur la faune et la flore (bruit – vagues),
- Prenez connaissance de la météo avant votre sortie,
- Ramenez vos débris au port.



Bateau prioritaire



Bateau en action de pêche



Bateau tirant un skieur



Plongeur à proximité



PRÉFET DE LA SAVOIE

PASSEPORT DE BONNE CONDUITE

ce document est obligatoire à bord de tout bateau possédant
un coffre ou une cabine sur le :

LAC DU BOURGET

La navigation sur le lac du Bourget est soumise au règlement général de police de la navigation intérieure française et au règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget.

Arrêté préfectoral du 18 mai 2015

*Des extraits de cet arrêté sont résumés
au dos de ce document*

RENSEIGNEMENTS UTILES

SECOURS : 18 ou 112

BRIGADE NAUTIQUE DE GENDARMERIE : 17

Direction départementale des territoires
1 rue des Cévennes 73000 CHAMBERY
Tél 04 79 71 73 73 - Fax 04 79 71 73 00
e-mail ddt-seef-ecv@savoie.gouv.fr

LAC DU BOURGET

Plan annexé à l'arrêté du 18 Mai 2015

